

Liminaire

Dans le cadre du Grenelle de l'environnement, les collectivités territoriales vont voir leurs responsabilités précisées et renforcées sur de nombreux domaines.

Elles vont devoir agir à la fois sur la politique qu'elles veulent déployer sur leur territoire mais également sur leur propre fonctionnement.

Cette fiche veut donner un aperçu de nouvelles mesures concernant les collectivités dans le domaine du climat et de l'énergie, ainsi que des outils fiscaux prévus.



GRENELLE, CLIMAT ET ENERGIES – NOUVELLES MESURES CONCERNANT LES COLLECTIVITES

■ Energie et Climat

La France s'est donnée comme objectif de diversifier les sources d'énergie, de réduire le recours aux énergies fossiles émettrices de gaz à effet de serre et de porter à au moins 23 % en 2020 la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale. Dans ce cadre, de nouvelles obligations et opportunités concernent les collectivités territoriales :

- **Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE)**, pour Le renforcement de l'articulation entre les objectifs nationaux, régionaux et infra-régionaux et la mise en cohérence des trois problématiques climat, air et énergies. *
- **Schéma régional des énergies renouvelables**, définissant des objectifs qualitatifs et quantitatifs de la région en matière de valorisation du potentiel énergétique renouvelable et fatal de son territoire.
- **Bilan des émissions de gaz à effet de serre** : Les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants ainsi que les autres personnes morales de droit public employant plus de deux cent cinquante personnes sont tenus d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre pour 2011.
- **Plan climat-énergie territorial (PCET)** : Les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants doivent également avoir adopté un PCET pour fin 2012. Au delà des obligés, l'Etat favorisera la **généralisation des bilans en émissions de gaz à effet de serre et des PCET des collectivités territoriales et de leurs groupements en cohérence avec les Agendas 21 locaux**. Il prévoit aussi la possibilité, pour les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 50 000 habitants et les syndicats mixtes exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, d'élaborer un PCET en concertation avec leurs communes membres qui ne seraient pas elles-mêmes soumises à cette obligation. *



■ Bâtiment

Dans l'objectif de réduire les dépenses énergétiques dans le domaine du bâtiment, le Grenelle prévoit un plan de rénovation énergétique et thermique des bâtiments existants et de réduction des consommations énergétiques des constructions neuves. Ainsi, les collectivités seront notamment amenées pour leurs bâtiments publics à :



- Réaliser des travaux d'amélioration de la performance énergétique dans les bâtiments existants dans un délai de huit ans à compter du 1^{er} janvier 2012 ; *
- Amener les bâtiments neufs au niveau du label « bâtiment basse consommation (BBC) » à compter de la fin 2010.



■ Eclairage Public

L'éclairage public est visé dans le domaine de la santé et des risques naturels pour **prévenir ou limiter la pollution lumineuse et limiter les consommations d'énergie**, sans compromettre les objectifs de sécurité publique et de défense nationale ainsi que de sûreté des installations et ouvrages sensibles. La réglementation prévoit des prescriptions techniques, définies par des décrets et arrêtés à venir, pouvant porter sur les conditions d'implantation et de fonctionnement des points lumineux, les flux de lumière émis et leur répartition dans l'espace ainsi que l'efficacité lumineuse des sources utilisées.*

■ Transport

L'Etat se fixe pour objectif de diminuer de 20% les gaz à effet de serre du secteur transport d'ici 2020. A ce titre, les collectivités territoriales sont appelées à intervenir dans l'organisation du rééquilibrage des déplacements sur leur territoire en profit de modes alternatifs plus économes en énergie (transport en commun, disque vert en stationnement, bicyclettes en libre-service...), mais aussi sur leur propre parc automobile à usage professionnel : L'Etat les incite à procéder à des **achats groupés de véhicules les plus innovants en matière de pollution et de consommation de carburant**, en veillant également à ce qu'ils génèrent moins de polluants locaux comme les particules ou les oxydes d'azote.

■ Outils fiscaux et obtention d'aides

Face à ces nouvelles obligations, à l'heure de la suppression de la taxe professionnelle et de la création de la taxe carbone, la question se pose des moyens financiers dont disposeront les collectivités pour faire ce qu'on leur demande. Voici quelques mesures annoncées :

Taxe carbone

Dite aussi contribution climat-énergie (CCE), c'est une mesure fiscale pour lutter contre le réchauffement climatique. Elle a été annoncée pour le 1er janvier 2010 avec une taxation initiale des énergies fossiles à 17 euros la tonne de CO₂, qui atteindra progressivement 100 euros la tonne d'ici à 2030. Actuellement suspendue par la décision du Conseil constitutionnel, un nouveau texte est attendu le 20 janvier pour une entrée en vigueur au 1er juillet 2010.

Fonds de compensation pour les collectivités

Pour compenser la CCE des collectivités territoriales, un fonds sera créé auprès de l'ADEME, destiné à financer les investissements des collectivités territoriales en matière d'économies d'énergie et de développement durable. En 2010, il sera doté de 70 millions d'euros en autorisation d'engagement, et de 20 millions d'euros en crédits de paiement. Les emplois du fonds restent à définir.

Prêts à taux privilégiés

Les collectivités territoriales et leurs groupements qui engagent un programme de rénovation de leurs bâtiments en matière d'économie d'énergie pourront bénéficier d'une enveloppe de prêts à taux privilégiés.*

Certificats d'économies d'énergie (CEE)

L'éligibilité des collectivités territoriales aux CEE est maintenue pour les actions permettant la réalisation d'économies d'énergie sur leur propre patrimoine ou dans le cadre de leur compétence, afin de pouvoir initier et soutenir des actions de maîtrise de l'énergie adaptées aux enjeux locaux.*

Tarifs d'achat de l'électricité produite à partir de sources renouvelables

Les collectivités territoriales bénéficient des tarifs d'achat de l'électricité produite à partir de sources renouvelables. Notamment, toute personne morale peut exploiter une installation d'électricité utilisant l'énergie solaire (photovoltaïque) dont les générateurs sont fixés ou intégrés aux bâtiments dont elle est propriétaire.*

Fonds de chaleur renouvelable

Le fonds de chaleur renouvelable, géré par l'ADEME et doté d'un milliard d'euros pour la période 2009-2011, a pour objectif d'aider financièrement au développement de la production de chaleur à partir des énergies renouvelables (biomasse, géothermie, solaire) par le remplacement ou la création de nouvelles installations.

***Attention :** Les mesures sont indiquées sous réserve d'adaptation du projet de loi portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2, à l'Assemblée nationale (cela concerne notamment les mesures marquées par un astérisque).